

visana business news



«Introduction au 1^{er} juillet 2005 de l'assurance-maternité selon la LAPG

Etes-vous prêts? Les principales nouveautés pour votre entreprise en un coup d'œil

«Comment réaliser des économies?

Pourquoi déjà plus de 10000 firmes ont opté pour «Sunet»

«Quand absence rime avec argent

Les pertes de temps de travail occasionnent des coûts de 6750 francs par collaborateur et par an

Editorial

Pouvez-vous nous accorder cinq minutes?

Chère lectrice, cher lecteur,

Des sondages entrepris auprès de notre clientèle entreprises ont mis en évidence un grand besoin d'explications simples en ce qui concerne des questions actuelles dans le domaine des assurances pour les entreprises. Avec visana business news, nous vous donnerons désormais régulièrement des informations d'actualité avec des indications sur la façon d'optimiser vos solutions en matière d'assurance et d'alléger la charge que représente pour vous le travail administratif.

Vu l'évolution rapide dans les domaines des assurances sociales et privées, nous ne manquerons certainement pas de sujets

d'actualité. Pour l'instant, c'est sans doute l'introduction au 1^{er} juillet 2005 de l'assurance-maternité intégrée au régime des APG qui est susceptible de vous intéresser, c'est pourquoi nous en avons fait le sujet principal de cette première édition.

J'espère que vous trouverez cinq minutes pour parcourir visana business news et vous souhaite d'ores et déjà une bonne lecture.



Urs Thalmann



*Urs Thalmann, Responsable Clientèle entreprises,
Membre de la direction*

Introduction au 1^{er} juillet 2005 de l'assurance-maternité selon la LAPG

Principales nouveautés pour votre entreprise

Aperçu des nouveautés

Qui a droit aux prestations?

Peuvent bénéficier des prestations

■ les salariées et indépendantes.

■ les femmes qui travaillent dans l'entreprise de leur mari contre un salaire en espèces.

Pour faire valoir un droit à l'indemnité de maternité, une femme doit avoir été assurée obligatoirement par l'AVS durant les neuf mois précédant l'accouchement et avoir exercé une activité lucrative durant au moins cinq mois. Les périodes d'assurance et d'activité à l'étranger sont également prises en considération.

Il se forme dès la naissance d'un enfant viable un droit à l'indemnité en faveur de la

mère, et non de l'enfant ou du père. En cas de naissance d'un enfant mort-né, il existe un droit à l'allocation si la grossesse a duré au moins 23 semaines.

Quelle est la durée d'allocation des prestations?

Le congé de maternité est limité à 14 semaines (98 jours) au maximum. Le droit aux prestations dans le régime des APG est caduc dès la reprise de l'activité lucrative – quel que soit nombre d'heures de travail. Le congé ne peut pas être différé.

Quel est le montant de l'indemnité journalière?

L'indemnité journalière se monte à 80 % du gain moyen avec un maximum de 172.–

francs par jour, correspondant à un salaire annuel de 77 400.– francs.

Durée d'allocation des prestations en cas de naissance avant ou après le 1.7.2005

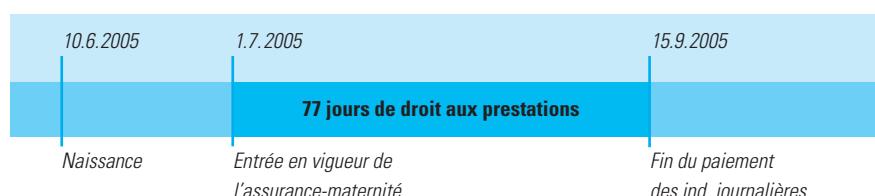
■ Si la naissance a lieu avant le 1.7.2005

Début des prestations LAPG: dès le 1.7.2005
Fin: après 98 jours moins la période entre la naissance et le 1.7.2005

■ Si la naissance a lieu après le 1.7.2005

Début des prestations LAPG: dès la naissance
Fin de l'allocation: au terme de 98 jours (14 semaines)

Si la naissance a lieu avant le 1.7.2005, la durée des prestations n'atteint pas les 98 jours prévus par la loi.



Quick

Le 26 septembre 2004, le peuple suisse a accepté en votation l'introduction d'un congé payé en cas de maternité. Avec l'assurance-maternité intégrée dans le régime des allocations pour perte de gain (APG) entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2005, les mères exerçant une activité lucrative toucheront après la naissance durant 14 semaines au maximum une compensation du salaire à raison de 80 %. Avec son «Assurance-maternité en complément à la LAPG», la Visana vous offre la possibilité de répondre aux exigences plus élevées d'une convention collective, ou par exemple aussi d'assurer le salaire AVS.

Une information vous parviendra par un prochain courrier!

Vous recevrez de nous dans les jours qui viennent un courrier qui vous renseignera de façon détaillée sur le taux de prime en vigueur à partir du 1.7.2005 ainsi que sur notre produit complémentaire allant au-delà du régime des APG.

Vous obtiendrez également de plus amples informations sous www.visana.ch (Clients entreprises)

Comment est réglée la coordination?

- Les prestations de l'assurance-maternité excluent le versement simultané d'indemnités journalières de l'AC, de l'AI ou de la LAA.
- Les indemnités journalières de l'assurance-maternité sont au moins aussi élevées que les prestations d'autres assurances sociales pouvant être versées au moment de l'accouchement.

Quelles sont les déductions salariales à prendre en compte pour l'indemnité de maternité?

■ AVS/AI/APG/AC et LPP

Les prestations en indemnités journalières versées au titre de l'assurance-maternité selon la LAPG ont caractère de gain et sont donc soumises à des déductions.

■ LAA et assurance complémentaire LAA pas de déductions salariales

Quand les prestations de l'assurance-maternité sont-elles payées?

- La loi prévoit une primauté de l'assurance-maternité. Les prestations sont payées à la fin de chaque mois.
- Si les paiements mensuels des prestations dues sont inférieurs à 200.– francs, la prestation est payée en une fois à la fin de la période qui y donne droit.

Continuation du paiement du salaire – Quelles sont les obligations de droit du travail?

■ Contrat individuel de travail

Les prestations convenues dans le contrat de travail restent valables même si elles vont au-delà des prestations minimales légales dans le régime des APG. Elles ne peuvent être réduites que moyennant une modification-résiliation.



■ Convention collective

Les dispositions pour la continuation du paiement du salaire dans une convention collective restent en tout état de cause applicables.

Quel est l'incidence de l'assurance-maternité LAPG sur les formules d'assurance existant déjà auprès de la Visana?

■ Les assurances d'indemnité journalière de naissance sont caduques dès l'entrée en vigueur de la loi révisée au 1.7.2005. La Visana inscrira automatiquement à l'actif des entreprises clientes les montants des primes pour la validité au-delà du 1.7.2005.

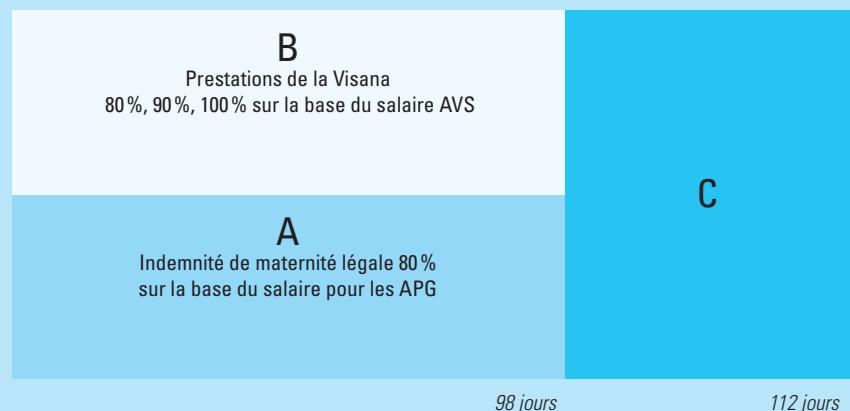
A examiner sans attendre!

Une nouvelle offre attractive de la Visana en complément au minimum des prestations LAPG

Il peut être utile pour vous en tant qu'employeur d'examiner maintenant déjà de très près l'étendue des prestations dans le régime des APG.

- Les prestations LAPG couvrent-elles vos engagements résultant d'une convention collective?
- Les prestations LAPG couvrent-elles vos engagements résultant de contrats individuels?
- Souhaitez-vous assurer plus que les 98 jours légaux?
- Souhaitez-vous assurer le salaire AVS entier?

La Visana offre à sa clientèle Entreprises dès le 1.7.2005 une assurance simple et maniable, l'«Assurance-maternité en complément à la LAPG»



A Prestations légales selon la LAPG

B Complément du salaire assurance et/ou taux d'indemnité plus élevé avec l'«Assurance-maternité en complément à la LAPG» de la Visana.

C Prolongation de la durée d'allocation des prestations avec l'«Assurance-maternité en complément à la LAPG» de la Visana.

Comment réaliser des économies?

Misez sur «Sunet», comme plus de 10 000 entreprises déjà

Sunet est un logiciel pour PC permettant une gestion des absences efficace dans votre entreprise

Avec Sunet, vous pouvez, par voie électronique, saisir de manière simple les absences de vos collaboratrices et collaborateurs pour cause de maladie, d'accident, de maternité ou pour d'autres raisons et les transmettre à la Visana par Internet sous forme cryptée. Avec Sunet, vous gardez en permanence une vue d'ensemble des différentes polices et des paiements de prestations. En outre, les diverses possibilités de mise en valeur des données vous mettent à disposition de précieuses informations relatives aux éléments de risques dans votre entreprise. Sunet permet aussi la saisie et l'administration de données relatives au personnel et au salaire notamment.

Vous obtenez Sunet gratuitement auprès de la Visana

La Visana met gratuitement à la disposition de ses entreprises clientes le logiciel pour PC Sunet. Sunet offre une protection des données à 100% grâce à un système de sécurité et d'autorisations. Vous pouvez commander Sunet auprès de votre conseiller à la clientèle Visana, sur Internet à l'adresse www.visana.ch ou par téléphone au 031 357 90 90 (Stephan Huber, Services Clientèle entreprises). Ou retournez-nous simplement la carte réponse annexée.

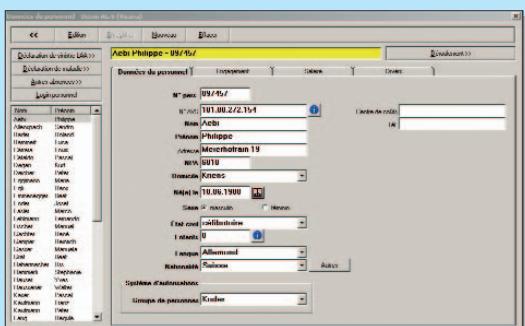
Sur le vif

Que vous apporte «Sunet»?

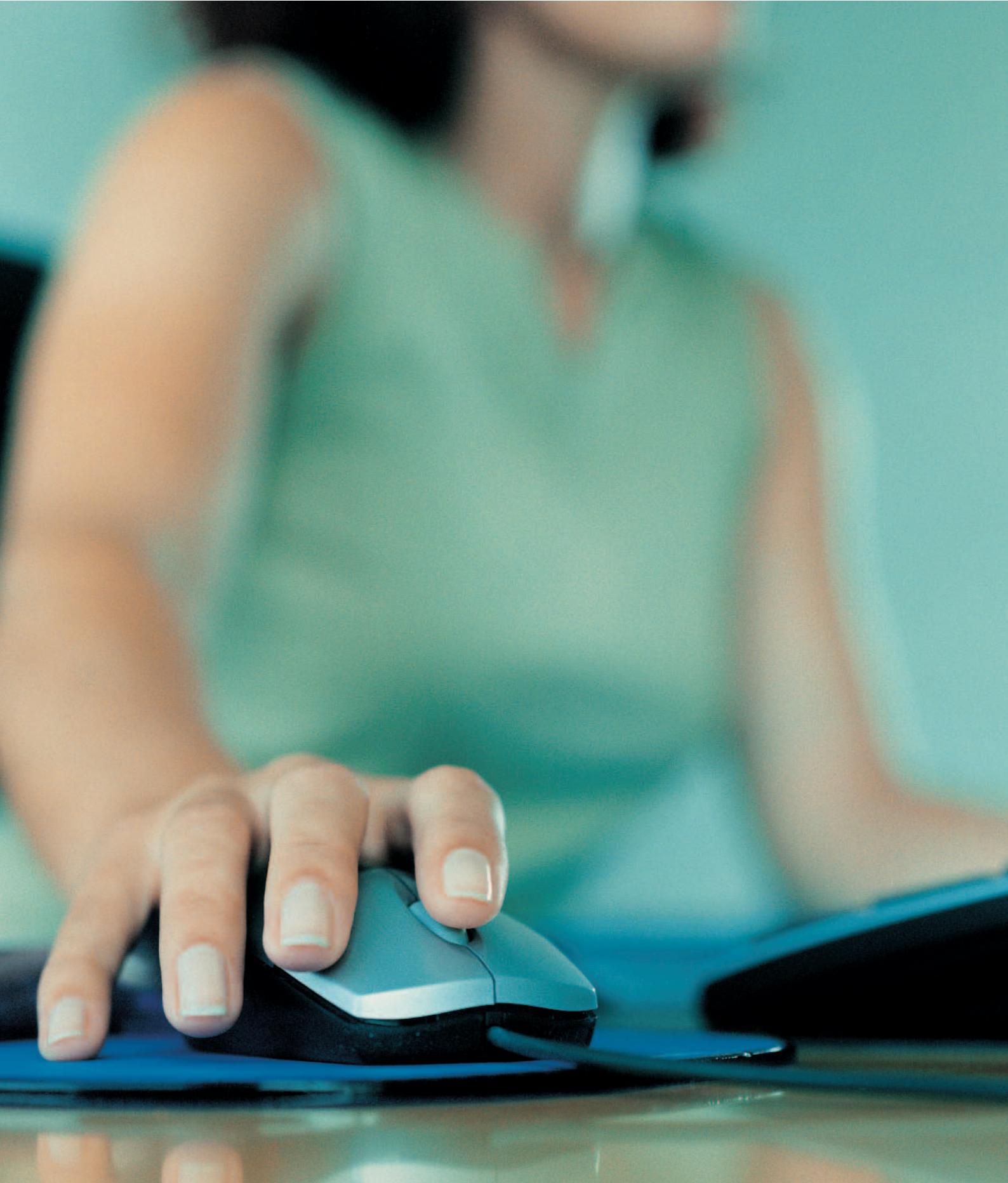
«A l'hôpital régional de l'Emmental, nous avons installé Sunet sur le réseau, de sorte que tous les collaborateurs de l'administration du personnel y ont accès. Chaque mois, nous déchargeons de notre logiciel du personnel les données personnelles de nos 1000 collaborateurs. Sunet permet une grande simplification. Avec Sunet, la saisie est beaucoup plus rapide et l'avis peut être envoyé par voie électronique.

Etant donné qu'à l'heure actuelle, tout est informatisé, les statistiques aussi peuvent être établies plus facilement. Elles sont centrales pour notre gestion des absences. Avec Sunet, nous saisissons toutes les absences, même si elles se situent dans le temps d'attente stipulé dans notre contrat. Ainsi, nous avons rapidement sous la main en tout temps les listes et les mises en valeur des données nécessaires»

Michael Zürcher, hôpital régional de l'Emmental



Là, toutes les données relatives au personnel sont saisies et gérées.



Impressum

Visana business news est une publication de la Visana Services SA

Editeur: Visana Berne

Rédaction: Visana – Ressort Clientèle entreprises, Weltpoststrasse 19, 3000 Berne 15

Concept et mise en page: HOFER SA Communication BSW, Berne

Internet: www.visana.ch

E-mail: business@visana.ch



Quand absence rime avec argent

Les absences de la place de travail coûtent cher à l'entreprise!

Le nombre de jours d'absences moyen par collaboratrice ou collaborateur augmente constamment depuis quelques années. La pression de rendement, une mauvaise atmosphère dans l'entreprise ainsi que des problèmes personnels sont les principales raisons de l'absence de la place de travail. L'ampleur des absences a des conséquences extrêmement néfastes sur l'efficience économique de l'entreprise.

9 jours* d'absence en moyenne et plus de 6000 francs de coûts

En Suisse, chaque collaboratrice ou collaborateur manque en moyenne 9 jours* de travail par année, d'après les temps de travail fixés par contrat. Outre les coûts directs (continuation du paiement du salaire), les absences génèrent des coûts indirects complémentaires non négligeables à la charge de l'employeur. Au total, un jour d'absence coûte 750 francs en moyenne ou, pour l'ensemble de la Suisse, 6750 francs

par collaborateur et par année. Les jours d'absence occasionnent des charges de l'ordre d'environ 14 milliards de francs* par année à l'économie.

Coûts directs et indirects en cas d'absences imprévues suite à une maladie ou à un accident

Coûts directs:

- Heures perdues (continuation du paiement du salaire/délai d'attente)
- Part du 13^{ème} salaire
- Coûts supplémentaires pour la nouvelle organisation du travail
- Temps improductif à cause de discussions au sujet de l'absence et de la transposition du travail
- Perte de production

Coûts indirects:

- Coûts liés au travail supplémentaire (p.ex. suppléments pour heures supplémentaires)
- Augmentation des coûts en ce qui concerne les assurances sociales
- Charges matérielles liées aux dépassements dans la production
- Coûts financiers et charges matérielles provenant de capacités non utilisées
- Personnel temporaire (initiation au travail et charges salariales plus élevées)

* Source: Office fédéral de la statistique.

Hans Zeltner, *Absenzenmanagement*,
Baldegger Verlag Aarau (2003)

Un exemple tiré de la pratique: la manière dont les absences peuvent charger le budget d'une entreprise

Description	Nombre/Coûts en CHF	
	2003	2004
Nombre de sinistres avec versement d'indemnités journalières	24	22
Prime d'indemnité journalière (230 collaborateurs)	177 217	284 119
Salaire durant le délai d'attente de 90 jours	381 456	327 635
Autres prestations sociales exigibles (jusqu'à 5 % de la prime d'assurance)	8861	14 206
Total des coûts directs	567 534	625 960
Coûts indirects: de 1.5 à 5 fois plus élevés que les coûts directs (calculés ici avec le facteur 2)	1 135 068	1 125 920
Total des coûts annuels	1 702 602	1 877 880



Comment les pertes de temps de travail peuvent-elle être évitées ou réduites?

La Visana collabore sans relâche avec des experts en matière de personnel et des spécialistes externes à un projet visant l'amélioration de la gestion des absences dans les entreprises assurées. Dès août 2005, un vaste soutien sera offert aux entreprises clientes afin de réduire les taux d'absence (lisez aussi l'article sur «Sunet» à la page 6).